

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Création
d'une
commission
locale du Site
Patrimonial
Remarquable
(SPR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Etaiant présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
6 mai 2024

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
30/05/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Marie PAOLI expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La commune de Mende est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable et envisage la création d'une commission locale du SPR (CLSPR).

La commission locale est consultée au moment de la révision ou de la modification du SPR et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du SPR.

Conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine cette dernière doit être composée de membres de droit ainsi que de 15 personnes maximum désignées (1/3 de représentants d'élus désignés par le conseil municipal, 1/3 de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, 1/3 de personnalités qualifiées).

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue les Sites patrimoniaux remarquables,
Considérant que l'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR :

Monsieur le Maire de la commune de Mende (président de la commission locale), son représentant, le préfet de département ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et l'architecte des bâtiments de France de la Lozère ou son représentant. La commission locale est présidée par le maire et y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Considérant qu'il convient de nommer les membres désignés conformément à l'article D 631-5 du code de l'urbanisme : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Vu le décret n°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D.631-5 du Code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet de la Lozère en date du 25 avril 2023 sur le nombre de membres à désigner (6 membres titulaires et 6 suppléants),

Il est proposé :

- **DE FIXER** le nombre de personnes désignées à 6 membres titulaires et 6 suppléants,
- **DE DESIGNER** les membres élus de la commune de Mende à siéger à cette commission au titre de l'article D 631-5 du code du patrimoine (2 titulaires et 2 suppléants) :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie PAOLI	M. Jean-François BERENGUEL
Mme Régine BOURGADE	M. Alain COMBES

- **D'APPROUVER** la composition des membres désignés représentant les personnes qualifiées ainsi que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'il suit :

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	Titulaires	Suppléants
CAUE	Mme Caroline ANTRAYGUES	Mr Didier COUDERC
Ste des lettres, des sciences et des arts de la Lozère	Mr Jean-Marc CHEVALIER	Mr Jean VILLEMAGNE

Personnalités qualifiées :

	Titulaires	Suppléants
Ordre des architectes	Mme Anne DELMAS	Mme Karine LABEAUME
Ordre des notaires	Me Benjamin COSTECALDE	Me Aurélie BONHOMME

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr